



25.07.2011

## Les règles d'or du commerce des marchandises

---

- ✓ Tu n'établiras aucune discrimination entre les autres parties contractantes et tu leur accorderas un traitement non moins favorable que celui que tu appliques aux Etats tiers (art. I GATT).
- ✓ Tu ne reviendras pas sur les concessions (listes de concessions) que tu as accordées aux autres parties contractantes à l'occasion de ton accession à l'OMC (art. II GATT).
- ✓ Tu ne traiteras pas les marchandises que tu importes des territoires des autres parties contractantes moins favorablement que tes propres marchandises (art. III GATT).
- ✓ Tu pourras soumettre les films cinématographiques à des dispositions spéciales (art. IV GATT).
- ✓ Tu n'entraveras pas le trafic de transit en provenance ou à destination du territoire d'une autre partie contractante (art. V GATT).
- ✓ Tu ne pratiqueras pas le dumping (art. VI GATT et Accord antidumping).
- ✓ Tu ne tricheras pas dans le calcul des valeurs en douane (art. VII GATT et Accord sur l'évaluation en douane).
- ✓ Tu ne percevras, lors des opérations d'importation et d'exportation, que les redevances qui sont effectivement occasionnées (art. VIII GATT).
- ✓ Tu ne traiteras pas, en ce qui concerne les marques d'origine, les autres parties contractantes moins favorablement que les Etats tiers (art. IX GATT et Accord sur les règles d'origine).
- ✓ Tu publieras les règlements que tu édictes sur le commerce (art. X GATT).
- ✓ Tu n'imposeras pas de nouvelles restrictions à l'importation ou à l'exportation et tu ne maintiendras pas les restrictions existantes (art. XI GATT). Tu pourras éventuellement déroger à cette règle si tu dois sauvegarder ta position finan-

cière extérieure et l'équilibre de ta balance des paiements (art. XII GATT) ; dans ce cas, tu appliqueras ces restrictions sans discrimination (art. XIII GATT), à moins que les règles du Fonds monétaire international (FMI) n'autorisent une entorse à ce principe (art. XIV GATT).

- ✓ Tu ne manqueras pas de collaborer avec le FMI, que tu sois membre de cette organisation ou partie à un accord spécial conclu avec le FMI (art. XV GATT).
- ✓ Tu n'entraveras pas le commerce international en octroyant des subventions (art. XVI GATT et Accord sur les subventions et les mesures compensatoires).
- ✓ Tu soumettras tes entreprises commerciales d'Etat aux mêmes règles que celles qui prévalent pour l'économie privée (art. XVII GATT).
- ✓ Tu pourras, dans le cas où ton économie ne serait pas encore suffisamment développée, déroger sous certaines conditions aux règles du GATT (art. XVIII GATT).
- ✓ Tu pourras, dans le cas où ton marché serait submergé de certains produits, prendre des mesures d'urgence pour protéger tes producteurs nationaux, en te gardant toutefois d'abuser de cette faculté (art. XIX GATT et Accord sur les sauvegardes).
- ✓ Tu pourras déroger, dans certains cas (protection des mœurs, de la vie, de la santé, de l'environnement, etc.), aux obligations énoncées dans le GATT, en te gardant toutefois d'abuser de cette faculté (art. XX GATT et Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires). Tu pourras aussi déroger aux obligations énoncées dans le GATT pour préserver ta sécurité intérieure (art. XXI GATT).
- ✓ Tu procédera à des échanges de vues avec tes partenaires commerciaux (art. XXII GATT), en particulier lorsque tu estimeras que les droits que le GATT te reconnaît risquent d'être violés ou restreints (art. XXIII GATT et Mé-morandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends).
- ✓ Tu pourras établir des zones de libre-échange et des unions douanières avec d'autres Etats, en gardant toutefois à l'esprit que ces formes d'association sont étrangères au système (art. XXIV GATT). A cette fin, tu pourras déroger aux règles du GATT, pour autant que cela soit absolument nécessaire.
- ✓ Tu ne manqueras pas, lorsque le GATT prévoit une action collective, de colla-borer avec les autres parties contractantes (art. XXV GATT).

- ✓ Tu te déclareras lié par le droit de l'OMC, dès qu'il sera entré en vigueur pour toi (art. XIV de l'Accord sur l'OMC).
- ✓ Tu pourras retirer les concessions que tu as accordées à des Etats tiers et qui se sont appliquées par la suite aux autres parties contractantes si ces Etats tiers ne deviennent pas membres de l'OMC ou s'ils quittent l'organisation. En ce cas, tu seras cependant tenu à compensation envers les autres parties contractantes (art. XXVII GATT).
- ✓ Tu pourras modifier tes listes d'engagements et retirer les concessions que tu as accordées, à condition toutefois d'offrir une compensation aux autres parties contractantes (art. XXVIII GATT).
- ✓ Tu mèneras des négociations en vue de réduire les droits de douane (art. XXVIII<sup>bis</sup> GATT).
- ✓ Tu n'oublieras pas que des négociations sur une Charte de La Havane ont été entreprises à un moment donné (art. XXIX GATT).
- ✓ Tu pourras, en accord avec tes partenaires de négociation, apporter des amendements au GATT et aux autres accords de l'OMC (art. X de l'Accord sur l'OMC).
- ✓ Tu pourras te retirer du GATT et, ce faisant, quitter l'OMC (art. XV de l'Accord sur l'OMC).
- ✓ Tu pourras devenir membre de l'OMC et, ce faisant, accéder au GATT (art. XII de l'Accord sur l'OMC).
- ✓ Tu n'ignoreras pas que les annexes au GATT sont aussi contraignantes pour toi (art. XXXIV GATT).
- ✓ Tu ne seras pas tenu de consentir à l'application, à l'égard d'un nouveau membre de l'OMC, des engagements que tu as pris dans le cadre de l'OMC, à condition toutefois de le notifier pendant la procédure d'accession du pays candidat (art. XIII de l'Accord sur l'OMC).
- ✓ Tu ne t'opposeras pas au fait que des règles spéciales s'appliquent aux pays en développement (art. XXXVI ss. GATT).
- ✓ Tu n'ignoreras pas que les produits agricoles sont soumis à des dispositions spéciales (Accord sur l'agriculture).
- ✓ Tu ne négligeras pas l'importance des règlements techniques et des normes, en te gardant toutefois d'en abuser dans le but d'influer en ta faveur sur les

échanges de marchandises (Accord sur les obstacles techniques au commerce).

- ✓ Tu n'abuseras pas des possibilités d'investissement touchant au commerce dans le but d'influer en ta faveur sur les échanges de marchandises (Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce).
- ✓ Tu n'abuseras pas des inspections avant expédition dans le but d'entraver arbitrairement l'importation de biens dans ton territoire (Accord sur l'inspection avant expédition).
- ✓ Tu n'abuseras pas de l'octroi de licences d'importation dans le but d'entraver arbitrairement l'importation de biens dans ton territoire (Accord sur les procédures de licences d'importation).
- ✓ Tu ne manqueras pas de respecter, outre les règles régissant le commerce des marchandises, les dispositions sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et celles concernant le commerce des services (AGCS).
- ✓ Tu ne t'opposeras pas à l'examen régulier de ta politique commerciale (mécanisme d'examen des politiques commerciales).
- ✓ Tu n'ignoreras pas que tu es libre d'adhérer à l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils et à l'Accord sur les marchés publics.